

COMMUNE DE  
LA NEUVILLE D'AUMONT (OISE)

PLAN LOCAL D'URBANISME



Annexe « emplacements réservés »

5

Vu pour être annexé à la délibération en  
date du:

Prescrit le:

Arrêté le:

Approuvé le:

Modifié le:

Bureau  
d'études

harmoniEPAU Bureau d'études en Urbanisme

La commune a souhaité mettre en place plusieurs emplacements réservés (ER) :

### Les emplacements réservés

Numéro de réserve	Désignation de l'opération	Bénéficiaire	Surface approximative
1	Haie et cheminement doux sécurisé conduisant au cimetière	Commune	4 a 34 ca
2	Aménagement paysager et végétalisé destiné à limiter le ruissellement	Commune	9 a 44 ca
3	Extension du groupe scolaire	Commune	4 a 49 ca
4	Aménagement végétalisé (espace planté sur sol plus ou moins hydromorphe)	Commune	14 a 86 ca
5	Aménagement pour limiter le ruissellement – talus végétalisé	Commune	2 a 89 ca
6	Aménagement pour limiter le ruissellement - fossé	Commune	1 a 55 ca
7	Aménagement pour limiter le ruissellement – préservation, aménagement de la mare et mise en place de raccordement au fossé	Commune	9 a 91 ca

- ❏ L'ER 1, Haie et cheminement doux sécurisé conduisant au cimetière, d'une superficie de 4 ares 34 ca.  
Le cimetière est légèrement éloigné des espaces construits et peu accessible à pied, il est essentiel qu'un cheminement piéton à l'image de la commune avec une haie le séparant de la route puisse être mis en place.  
Cette haie aura également une fonction de retenir l'eau de pluie partiellement, en la limitant à l'aval par la végétalisation.  
De plus, une haie bocagère assure les continuités écologiques et rappelle l'identité urbain / végétal très présente. Elle sécurise également le piéton.
  
- ❏ L'ER 2, Aménagement paysager et végétalisé destiné à limiter le ruissellement, d'une superficie de 9 ares 44 ca.  
Cet emplacement est localisé en amont de la partie construite, le long de la zone d'expansion du ruissellement précisée dans l'étude d'eau pluviale jointe au PLU. Il est nécessaire de lutter contre le ruissellement, en végétalisant un site en amont permettant de limiter les risques et assurant une végétalisation permettant de poursuivre l'identité locale, par des végétaux adaptés de type frênes... Il assure l'identité locale, et permet également d'assurer la continuité écologique dans un espace de champs ouvert à grande culture céréalière. Cet espace sera intéressant faunistiquement et floristiquement.
  
- ❏ L'ER 3, Extension du groupe scolaire, d'une superficie de 4 ares 49 ca.  
En continuité avec le groupe scolaire existant, il assure les besoins d'agrandissement éventuel, de permettre la réalisation de terrain de jeux...  
Il s'agit d'une nécessité par rapport au secteur concerné et aux possibilités offertes.

- ✚ L'ER 4, Aménagement végétalisé (espace planté sur sol plus ou moins hydromorphe), d'une superficie de 14 ares 86 ca.

Cet emplacement assure les besoins que précisent l'étude eau pluviale, l'eau de la zone d'expansion du ruissellement (source étude eau pluviale) converge vers ce secteur, qui a une tendance de sol plus ou moins hydromorphe. Il est essentiel d'aménager, végétaliser et préserver ce secteur afin d'éviter des soucis en amont. Cela permet également de préserver l'identité du lieu urbain / végétal, et d'assurer les continuités écologiques.

- ✚ L'ER 5, Aménagement pour limiter le ruissellement – talus végétalisé d'une superficie de 2 ares 89 ca.

Cet emplacement est localisé dans le couloir de la zone d'expansion du ruissellement, en amont du corps de ferme isolé, l'étude eau pluviale précise la nécessité de cet aménagement et le justifie.

- ✚ L'ER 6, Aménagement pour limiter le ruissellement - fossé d'une superficie de 1 ares 55 ca.

Cet emplacement est localisé dans le couloir de la zone d'expansion du ruissellement, en amont du corps de ferme isolé, l'étude eau pluviale précise la nécessité de cet aménagement et le justifie.

- ✚ L'ER 7, Aménagement pour limiter le ruissellement – préservation, aménagement de la mare et mise en place de raccordement au fossé d'une superficie de 9 ares 91 ca.

Cet emplacement est localisé dans le couloir de la zone d'expansion du ruissellement, en amont du corps de ferme isolé, l'étude eau pluviale précise la nécessité de cet aménagement et le justifie. La mare est existante et permettra un raccordement au fossé prévu dans l'étude eau pluviale.